



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**Mis en ligne le : **22 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF- M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX -
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme
BERTHOLLAZ- M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD -
Mme MERAKCHI-M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ROSADONI à M. PIQUET -
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC A LA SUITE D'UN DEPOT
SAUVAGE DE DECHETS, D'AFFICHAGE SAUVAGE ET DE GRAFFITIS**

N° Acte : 7.1

Délibération n° 24-179

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16 ;

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 19-75 du 28 mars 2019 relative à la mise ne place de forfaits d'exécution d'office, de remise en état de propreté ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Vitrolles met en œuvre une politique ambitieuse et proactive en matière de propreté urbaine, incluant notamment la sensibilisation des jeunes citoyens aux enjeux environnementaux et l'accompagnement des habitants à travers des initiatives de nettoyage de grande ampleur, telles que « Mon quartier au sens propre » et la « Déchèterie mobile » ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que, malgré les ressources considérables déployées, le phénomène des dépôts sauvages demeure préoccupant ;
 Considérant que la Ville de Vitrolles a décidé de franchir une nouvelle étape en adoptant une approche répressive et a fait l'acquisition de caméras spécialisées pour sanctionner les infractions liées aux dépôts sauvages ;
 Considérant que la création d'une brigade de l'environnement permet d'appliquer efficacement les sanctions prévues ;
 Considérant qu'il convient de mettre à jour les montants relatifs aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres infractions nécessitant la remise en état de propreté des voies et espaces publics ;
 Considérant qu'il convient de mettre ces frais à la charge des auteurs identifiés de ces infractions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la nouvelle liste d'infractions nécessitant un enlèvement, un traitement des dépôts sauvages et/ou une remise en état de l'espace public, ainsi que les nouveaux tarifs s'y rapportant :

Enlèvements	Tarifs HT	Observations
Abandon de sacs poubelles sur la voie publique	150 €	Par sac abandonné
Dépôt sauvage < 2m ³	250 €	
Dépôt sauvage, le m ³ supplémentaire	120 €	Tout m ³ commencé est dû
Dépôt d'encombrants, hors date de rendez-vous	120 €	
Dépôt sauvage de gravats, produit amianté, produit phytosanitaire, pneus, ...	400 €/m ³	Tout m ³ commencé est dû
Déjections canines	50 €	
Remise en état		
Affichage sauvage de publicité	30 €/unité	Concerne tout support (affiche, sticker, panneau, ...) quelle que soit sa taille
Tags et graffitis	50 €/m ²	Tout m ² commencé est dû
Dégradation d'équipement de propreté urbaine	500 €	Inclut les poubelles publiques, bancs, etc...

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI




POUR EXTRAIT CONFORME
 VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation
 La Directrice des Affaires Juridiques et
 Institutionnelles

C. LANZARONE

